

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC3

présenté par  
M. Durand, rapporteur

-----

### ARTICLE 20

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« huit »,

le mot :

« dix ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : la part prépondérante des personnalités qualifiées ne doit pas être réduite.